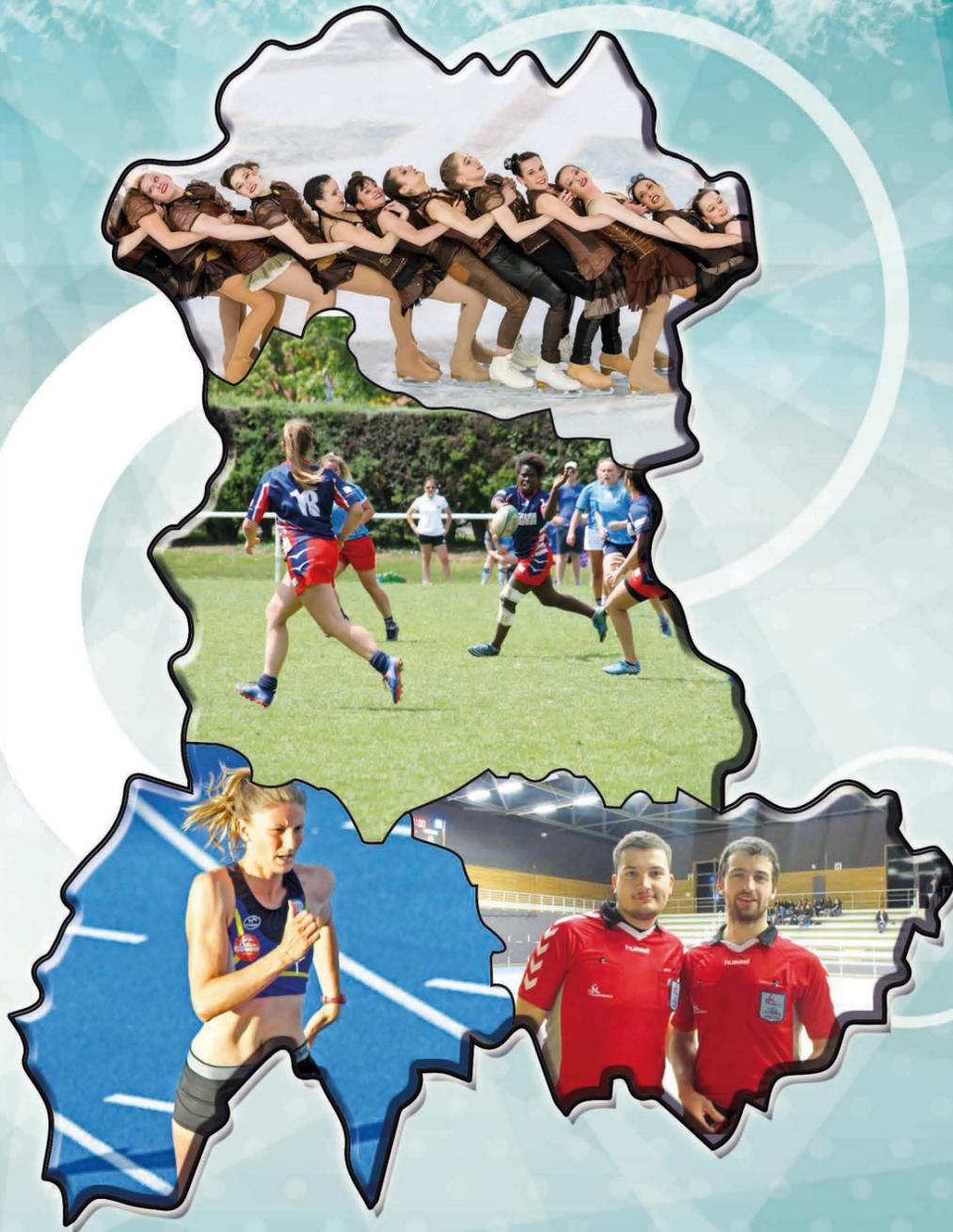


SPORTIVES ET SPORTIFS DE "HAUT ET BON NIVEAU"



Les établissements d'enseignement supérieur d'Auvergne
(Université Clermont Auvergne, Groupe ESC Clermont, SIGMA Clermont-Ferrand, VETAGROSUP,
ENSACF) et le mouvement sportif
(DRDJSCS, CROS Auvergne, FF Sport U Auvergne)
vous aident à concilier vos études et vos pratiques sportives.

**Pour tout renseignement,
consultez le site internet du SUAPS**
Rubrique Pratiques compétitives / Sport de haut et bon niveau

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne



SERVICE UNIVERSITAIRE
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES



CLERMONT
SCHOOL FOR LIFE
SINCE 1919



VetAgro Sup



Qui peut bénéficier des dispositions en faveur des sportifs ?

Sportif (ve) de "haut niveau"

- ~> Sportifs listés (élite, sénior, jeune et reconversion)
- ~> Espoir et partenaires d'entraînement
- ~> Sportifs sous convention de formation
- ~> Pôle France, Pôle espoir labellisé
- ~> Juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau

Sportif (ve) de "bon niveau"

Ce sont les sportifs non listés ayant des contraintes d'entraînements et de compétitions suffisamment importantes pour justifier des besoins d'aménagements.

Le statut de sportif de « bon niveau » est proposé par le Conseil d'Orientation, après :

- * Vérification du niveau sportif en rapport avec les critères minimum retenus.
- * Vérification des contraintes d'entraînements et de compétitions.
- * Instruction par des experts sportifs dans chaque discipline.

Que vous apporte le statut de "Haut niveau" ou de "Bon niveau"

L'étudiant Sportif de Bon ou Haut niveau peut bénéficier :

- * D'un aménagement du parcours de formation en fonction des contraintes d'entraînements et de compétition.
- * D'heures de soutien.
- * D'un suivi médical.
- * D'un suivi personnalisé selon les conditions définies par le Conseil d'Orientation, assuré par :
 - ~> Un « parrain », enseignant de la filière
 - ~> Un « entraîneur » du monde sportif.

Le dispositif est encadré par deux enseignants missionnés du SUAPS, et par une personne en charge du suivi administratif.

Quelles sont les conditions pour accéder au statut ?

- * Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur signataire de la Charte.
- * Etre licencié d'une fédération sportive.
- * Renvoyer le **contrat d'engagement SHBN** complété, accompagné des pièces justificatives et signé par l'étudiant et son entraîneur.

Le contrat d'engagement définit les possibilités d'aménagement du cursus.

Quelles sont les obligations du sportif ?

- * Afin de bénéficier de cette aide, l'étudiant s'engage à accepter l'obligation de représenter son établissement aux compétitions interrégionales ou nationales de la FFSportU selon les modalités du contrat.
- * Il a l'obligation de résultats universitaires et sportifs.
- * Il a l'obligation de remettre au secrétariat du SUAPS les comptes rendus semestriels sur le plan universitaire et sportif.
- * Il a l'obligation de contact avec son parrain universitaire et le secrétariat du SUAPS.

Où s'adresser ?

Le contrat d'engagement SHBN version papier est à retirer au secrétariat du SUAPS à partir du mois de juin ou téléchargeable sur les sites suivants :

- * SUAPS : www.sport.clermont-universite.fr
- * UCA : www.uca.fr

Le contrat doit être entièrement complété et remis au secrétariat du SUAPS avant la date butoir inscrite sur le dossier.

Le dispositif SHBN est présidé par Marc Dupont.

Les coordonnateurs du dispositif sont Patrick Ladouce et Stéphane Héros